

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/055

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/051
	En exercice :	35	35
23/05/2024	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Non représenté :	1	0
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MAI, A VINGT HEURES CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 23 mai 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROINÉ Corinne ayant donnée pouvoir à Mme MANA Julia
Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ (jusqu'aux informations de Mme la Maire et la délibération n°2024/051)

M. LE FUR Corentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-055-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-055-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/055

Demande de subvention formulée auprès du *Conseil Départemental du Val d'Oise* au titre du dispositif intitulé *Aide à la conservation des archives historiques pour la restauration et la numérisation d'archives municipales*

Rapporteur : Monsieur MICHELET, Conseiller Municipal délégué à la Mémoire et aux services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles et L.1111-10 et L.2331-6 4° ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 211-1 à L. 214-10 ;

VU la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'Ordonnance n° 2009-483 du 29 avril 2009 prise en application de l'article 35 de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé *Fonds Val d'Oise et Territoires* ;

CONSIDÉRANT que la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont tenues de veiller à la gestion des archives, à leur conservation ainsi qu'à leur mise en valeur dans l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, à travers le service Archives et documentations, prévoit chaque année une campagne de restauration d'archives municipales afin de répondre aux objectifs susvisés ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024 et le début de l'année 2025, la restauration de 33 documents est envisagée ;

CONSIDÉRANT que la restauration de ces derniers représente un coût total prévisionnel de 4 532,98 € HT, soit 5 439,58 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le *Conseil Départemental du Val d'Oise* prévoit une possibilité de subventionnement pour ce type d'aménagement via une aide intitulée *Aide à la conservation des archives historiques* intégrée au dispositif départemental d'aides à l'investissement désormais nommé *Fonds Val d'Oise territoires* ;

CONSIDÉRANT que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement de 25 %, avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 70 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement maximum de 1 133,25 € via le dispositif départemental précité et souhaite donc pouvoir solliciter ce financement ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Conseil Départemental du Val-d'Oise* au titre du *Fonds Val-d'Oise territoires*, dans le cadre du dispositif intitulé *Aide à la conservation des archives historiques*, pour le projet de restauration et de numérisation d'archives, dont le coût prévisionnel global s'élève à 4 532,98 € HT, soit 5 439,58 € TTC ; éligible à un financement répondant à un taux de subventionnement de 25 %, avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 70 000 € HT ;

- ✍ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- ✍ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ✍ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2024 et que les éventuelles recettes le seront également.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services